

N° 61

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1970.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 novembre 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 18 novembre 1970.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1359, 1371 et In-8° 309.

Mutuelles (sociétés). — Emprunt - Code la mutualité.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La troisième phrase du premier alinéa de l'article 15 du Code de la mutualité est abrogée et remplacée par la disposition suivante :

« Elles ne peuvent emprunter, après approbation du Ministre chargé de la mutualité, qu'aux fins d'acquérir les terrains nécessaires aux constructions, de construire, d'acquérir et d'aménager des immeubles nécessaires à leurs services d'administration ou à leurs œuvres sociales. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1970.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.